Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260611-CCAS_2026_09-DE

TREMEVEN

République Française
Département du FINISTERE
Centre Communal d'Action Sociale de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10/06/2026

Référence
2026-09

Objet de la délibération
ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
11	09	11

Date de la convocation
28 mai 2026

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TREMEVEN dûment convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni en Mairie, le mercredi dix juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, sous la présidence de Madame FOUCHER Aurélie, Présidente du CCAS.

Présents :Mme KERVEADOU Dominique, M. SCELO François, Mme AUFFRET Annie, Mme LE GUILLOUX Muriel, Mme CUDON Françoise, Mme DEFORGE Michèle, M. NICOLAS Philippe, Mme ROUZIC Jacqueline, Mme TROTTER Rachel.

Absents :
Mme LE GOFF Perrine, ayant donné procuration à Mme KERVEADOU Dominique
Mme FOUCHER Aurélie, ayant donné procuration à M. SCELO François

Secrétaire de séance : Mme LE GUILLOUX Muriel

Objet de la délibération : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Dominique KERVEADOU informe les administrateurs du CCAS, qu'elle a été sollicitée par une personne pour une aide financière visant à régulariser une facture de cantine d'un de ses enfants s'élevant à 108 €.

Cette personne vit seule avec trois enfants à charge. Elle est demandeur d'emploi et même si elle a trouvé une mission intérim de 3 mois, ses ressources actuelles ne sont pas suffisantes pour régler cette créance.

Le Conseil d'Administration,

Sur le rapport de Mme la Vice-Présidente,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans ses articles 123.1, L.123-2, L.123-5,

Considérant la situation difficile de la personne demanderesse,

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260611-CCAS_2026_09-DE

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la prise en charge de la facture de cantine d'un montant de 108 €
- **DIT** que cette facture sera réglée directement au Service de Gestion Comptable de l'établissement scolaire

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 11 juin 2026

La Vice-Présidente,
Dominique KERVEADOU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
C.C.A.S.
TRÉMÉVEN
29300